

# CINQUIEME PARTIE

## LE PROJET DE BUDGET DE 1948

Il est sans doute trop tôt pour donner une analyse complète d'un budget encore à l'état de projet. Il a néanmoins paru intéressant d'en résumer dès maintenant les grandes lignes.

### DEPENSES ORDINAIRES (Titre I)

Le projet de budget des dépenses ordinaires pour 1948 s'élève à 9.858.060.000 de francs, présentant une augmentation de 29% sur les chiffres du budget de 1947.

Le total de ces dépenses comprend en particulier celles qui, l'an dernier, étaient du ressort des budgets régionaux.

En ce qui concerne les dépenses de gestion, le Gouvernement demande au Grand Conseil d'adopter un certain nombre de mesures déjà appliquées en France et en Algérie tendant au réajustement du traitement des fonctionnaires. Ces mesures portent sur le taux des allocations provisionnelles, le taux des allocations familiales et le bénéfice de l'allocation spéciale forfaitaire afférente au deuxième trimestre de 1947.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement général, les majorations de crédit les plus importantes portent sur les routes et les pistes d'Etat, l'entretien des lignes électriques postales et le renouvellement des ouvrages et du matériel routier.

### RECETTES ORDINAIRES

L'estimation des recettes faite sur la base de la reconduction pure et simple du régime fiscal du budget de 1947 a été évaluée à 8.031.500.000 de francs.

Pour assurer le supplément de recettes nécessaires le Gouvernement propose un certain nombre de mesures :

a) *Mesures destinées à éviter la dégradation de l'impôt :*

— quadruplement du canoun des oliviers qui passerait ainsi au coefficient 8 par rapport à 1939.

— doublement du canoun des palmiers qui passerait lui aussi au coefficient 8 par rapport à 1939,

— doublement du tarif actuel sur les arbres fruitiers et sur les cultures maraichères,

— doublement du droit de circulation sur les vins qui serait ainsi porté à 100 francs par hectolitre,

— institution d'une taxe unique sur les phosphates remplaçant la surtaxe exceptionnelle, le droit d'extraction et la taxe de sortie,

— relèvement des taxes téléphoniques,

— augmentation des droits sur l'alcool, etc...

b) *Mesures destinées à combler les lacunes fiscales :*

— institution d'un canoun sur la vigne de 400 à 3.500 francs par hectares,

— institution d'un canoun des ruches,

— et enfin, institution d'un canoun des terres ensemencées, avec taxe à l'hectare calculée suivant le rendement.

c) *Mesures fiscales supplémentaires :*

— fixation à 10% au lieu de 5% de la taxe de formalités douanières,

— institution d'une taxe de luxe et à la production,

## REGIES ECONOMIQUES

— augmentation des droits sur les carburants et

— augmentation du prix des tobacs.

L'ensemble de ces mesures aboutit à un projet de budget en équilibre, qui bénéficie même d'un excédent théorique des recettes sur les dépenses évalué à 90.000 francs.

### BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le Budget extraordinaire de 1948 s'élève à 8.317.880.000 francs, se décomposant comme suit :

Travaux neufs .... Fr.	2.860.580.000
Reconstruction d'outillage public sinistré.	1.306.300.000
Règlement de dommages de guerre privés .....	1.800.000.000
Dépenses d'équipement afférentes aux organismes parastatistiques .....	2.351.000.000

L'augmentation est, par rapport à 1947, de 1.870 millions, presque entièrement absorbés par le paiement des indemnités pour dommages de guerre qui seront liquidés en 1948.

En fait, vu l'évolution des prix, le programme de 1948 traduit le désir du Gouvernement de marquer une légère pause dans les programmes d'équipement, pause que rendent indispensable à la fois les difficultés d'emprunter que rencontre la Tunisie et l'impossibilité matérielle de réaliser dans le temps prévu les programmes importants des années précédentes.

Rappelons qu'en ce qui concerne les dépenses de reconstruction elles sont supportées dans la proportion de 4/5 par le Budget métropolitain; pour le cinquième restant, les emprunts engagés par la Tunisie en 1946 et 1947 suffisent à en assurer le règlement.

A l'occasion de la présentation du Budget le Gouvernement soumettra à l'Assemblée le projet d'érection en régies économiques de divers organismes de caractère industriel : distribution d'eau, ports de commerce tunisiens, pêcheries et transports routiers. Le décret beylical du 1<sup>er</sup> mai 1947 est venu fixer les règles fondamentales de fonctionnement des régies économiques en Tunisie.

En ouvrant la session du Grand Conseil le Resident Général a souligné quelques-uns des caractères les plus frappants du projet de budget.

Il a présenté ce budget comme un effort pour diminuer l'injustice fiscale : « Le maintien de forfaits mal calculés fausse souvent la juste contribution des divers secteurs économiques aux charges de l'Etat. Les impôts fonciers, par exemple, représentaient avant la guerre de 1914 30% de l'ensemble des ressources publiques; ils ne représentent aujourd'hui que 3,2%. Un rajustement raisonnable de la cotisation paraît nécessaire. Il ne dépassera pas toutefois le coefficient 8 par rapport à 1939 alors que les prix de vente s'établissent en moyenne pour les olives du coefficient 15, pour les dattes au coefficient 20 et pour les oranges au coefficient 10.

Le Resident Général a ensuite critiqué le défaut de souplesse du régime antérieur qui pouvait difficilement s'adapter à la montée des dépenses et provoquait d'incessants et irritants rajustements de tarifs. Un début de remède est apporté à ce mal avec l'institution de la taxe à la production dont seront d'ailleurs exonérés tous les produits indispensables à l'existence.